



Conclusions et avis

<u>Dates de l'enquête</u>	Enquête publique ouverte au public : <ul style="list-style-type: none">○ Du lundi 8 décembre 2025○ Au mercredi 7 janvier 2026.
<u>Objet de l'enquête</u>	Projet de classement au titre des sites de la Pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers Les Deux Caps et les côtes anglaises
<u>Commissaire enquêtrice</u>	Mme Myriam DUCHENE

Sommaire

1 Cadre général de l'enquête	3
2 Présentation du projet de classement	3
3 Déroulement de la procédure	6
3 Contribution du public.....	8
4 Conclusions.....	9
4.1 Réserve.....	13
4.2 Recommandations	13
5 Avis	14

1 Cadre général de l'enquête

L'enquête publique porte sur le classement au titre des paysages du site de la pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les deux caps et les côtes anglaises. L'étude préalable lancée par la DREAL en 2010 et achevée en 2014 a confirmé l'opportunité d'un classement :

- **sur le critère pittoresque**, justifié par l'émotion paysagère provoquée par le lieu, avec côté mer les falaises anglaises nettement visibles et, côté terre, une perspective sur le « bocage » du Boulonnais;
- **sur le critère historique**, avec un site qui traduit un usage militaire stratégique répété dont les témoignages demeurent (fort, pointe fortifiée, blockhaus, ...). Mais surtout la mémoire de la cérémonie de la remise de la légion d'honneur à l'armée en 1804 par l'empereur Napoléon 1er dans le vallon de Terlincthun (commémoré par la colonne de la Grande Armée, la pierre de la légion d'honneur et un vallon en cirque encore lisible aujourd'hui).

L'Inspection générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'octobre 2015 est venue confirmer l'opportunité de ce classement et les critères pittoresques et historiques proposés. La concertation conduite en 2016 avec les collectivités locales au niveau parcellaire a conduit à recentrer le projet sur la partie maritime du bocage pour retenir comme limites la ligne de crête à l'est de la voie de chemin de fer, et la route de Chemin Vert qui traverse la RD96E vers la colonne de la Grande Armée.

Une première enquête publique a eu lieu en 2020 sur le même site. Le projet a ensuite reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en juillet 2021 avant d'être remis au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche pour son instruction nationale. Des irrégularités de forme et des erreurs matérielles ayant été repérées sur cette première enquête publique, la présente enquête doit donc y remédier. L'erreur matérielle concerne l'adjonction d'une version incorrecte du plan cadastral au dossier, avec une délimitation erronée du parcellaire sur Boulogne-sur-Mer au droit du quartier du Chemin-Vert. Par ailleurs, cette fois, les communes de Boulogne sur Mer, Wimereux, Wimille et Ambleteuse sont concernées. Lors de la première enquête, Ambleteuse n'avait pas été consultée car seul le domaine public maritime était repris dans le périmètre du site, à l'exclusion de toute parcelle à terre. Mais une note en délibéré du Conseil d'État du 25 juillet 2023 dans un autre projet de classement est venue confirmer la nécessité d'associer les communes à l'enquête-publique, quand bien même elles ne seraient concernées que par le domaine public maritime ou des propriétés des personnes publiques.

L'enquête est régie par les dispositions de loi du 2 mai 1930, transposées dans les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement, et par l'article L.123-2 qui précise que les projets de classement font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur création.

2 Présentation du projet de classement

Le site de la pointe de la Crèche, porte sud du Grand site de France des Deux Caps est situé sur un espace paysager entre les agglomérations de Wimereux et de Boulogne-sur-Mer. Son classement vient finaliser la protection des espaces les plus remarquables de ce Grand Site de France. La pointe et le fort qui la surplombe ouvrent un panorama exceptionnel sur toute la baie Saint-Jean. Le site est situé au centre de la boutonnière du boulonnais qui trouve sa continuité de l'autre côté de la Manche dans le Weald. Cette fraternité géologique avec le site de la Crèche et la côte d'Opale trouve

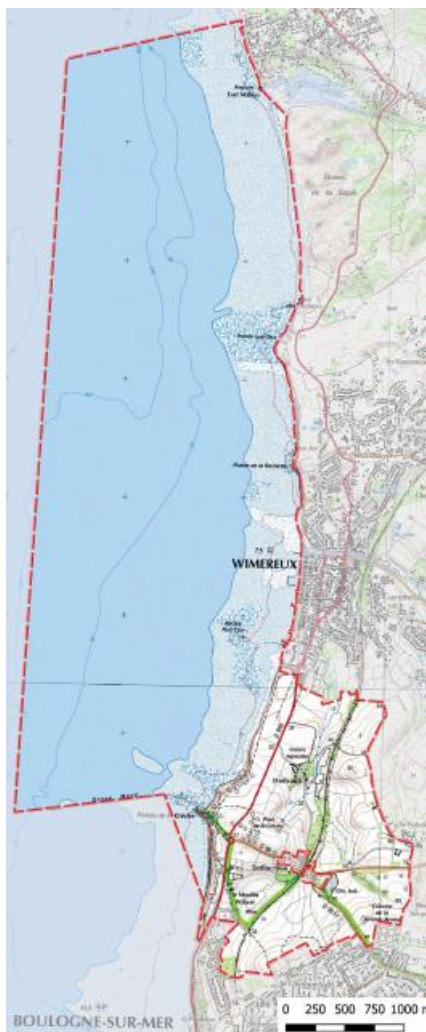
sa symbolique dans l'apparition et la disparition des blanches falaises, depuis les promontoires, qui se substituent par temps clair à l'horizon marin sur le secteur le plus étroit de la Manche. A l'échelle du temps géologique, l'anticlinal monumental (inventaire géologique régional) que l'on peut admirer sur la falaise sud depuis l'estran témoigne des forces exceptionnelles qui ont conduit à la création d'un paysage époustouffant de « bocage » suspendu sur la mer, générant à la fois des panoramas grandioses et des paysages plus intimes. Ce site est un lieu de passage, de conquête et d'invasion marqué par une présence militaire, des Romains à la seconde guerre mondiale. En particulier, le vallon de Terlincthun, en forme d'amphithéâtre, a accueilli la cérémonie de remise de la légion d'honneur à 80 000 soldats par Napoléon 1^{er}.

La qualité du site et donc sa délimitation croisent deux éléments forts :

- **La valeur pittoresque** (L.341-1 du code de l'environnement) d'un paysage de « bocage » et d'un patchwork agricole vallonnés véritablement suspendus sur la mer. Le site de la Crèche présente divers intérêts :
 - Une vue sur les falaises crayeuses anglaises par temps favorable;
 - Un point d'observation du trait de côte au sud du grand site des Deux Caps ;
 - Une reconnaissance par Victor Hugo qui l'a qualifié de site «grandiose et charmant»;

Au-delà de la bande littorale, l'arrière-pays se caractérise par un bocage agricole de champs et de prairies ponctué de boisements et de villages blottis dans les vallons. Des massifs arborés ceinturent les hameaux à l'architecture traditionnelle du Boulonnais, manoirs et fermes cerclés de murs de pierre, créant des paysages intimistes. La présence de l'eau a marqué le relief. Elle fait l'objet de nombreux aménagements pour la domestiquer. Les sources renforcent l'ambiance intime des hameaux. L'architecture des bâtisses en pierre, comme à La Poterie ou au Honvault, participent à l'identité rurale du territoire, paysage soigné qui préserve l'équilibre entre nature, terres cultivées et villages.

- **Et un intérêt historique majeur** reposant sur l'importante occupation militaire du site au fil du temps du fait de sa situation en promontoire sur la ville et le port romain de Boulogne, sur la mer et sur l'arrière-pays, et sur la facilité offerte pour surveiller le port et protéger la flotte. Dès 55 avant Jésus Christ, la flotte romaine de Jules César se positionne dans la crique de la Liane en vue de la conquête de l'Angleterre. Depuis, l'occupation militaire n'a pas cessé, y compris durant la seconde guerre mondiale, lors de laquelle il fait partie du mur de l'Atlantique. Mais c'est surtout Napoléon 1^{er} qui marque le site de son empreinte :
 - Cérémonie de la Légion d'honneur : elle se déroule de 16/8/1804 au nord de Boulogne, dans le vallon de Terlincthun, ouvert sur la mer. 80 000 soldats y reçoivent la décoration devant 20 000 spectateurs.
 - Colonne de la Grande Armée : les soldats ont érigé une colonne de marbre de 20m de haut en souvenir de cette journée.
 - Pierre de Napoléon : elle a été édiflée à l'emplacement du trône de l'empereur lors de la cérémonie de la Légion d'Honneur. Elle se compose d'une pyramide posée sur un socle en pierre.
 - Concentration du Pas de Calais : durant la guerre de Crimée, de 1854 à 1856, 100 000 soldats s'établissent sur 4 camps aménagés autour de Boulogne.
 - Le camp d'Honvault : le 8/07/1854, l'empereur Napoléon III passe en revue le corps expéditionnaire de ce camp avant son départ vers la mer baltique.



----- Périmètre de classement

Les moyens de la préservation de ce site sont évoqués dans un cahier d'orientations et de gestion.

Objectifs et orientations de gestion

Les orientations de gestion prévoient de :

- Préserver la mémoire d'un haut lieu de l'histoire française et valoriser le patrimoine militaire ;
- Valoriser la pointe, ses falaises et le Fort, cœur du site classé ;
- Valoriser le site et lui donner de la profondeur pour maîtriser les pressions et la fréquentation, en particulier sur la pointe et les hauts de falaises ;
- Offrir un accueil de qualité adapté au site, incitant à la découverte du site dans toute sa diversité.
- Elles incluent la préservation des paysages, l'intégration des activités agricoles, et l'amélioration de l'accueil du public.

Le projet de classement de la pointe de la Crèche est un enjeu majeur pour la protection d'un site d'exception, alliant patrimoine naturel et historique, et répondant à des objectifs de préservation et de valorisation des paysages emblématiques de la région.

Le classement a des conséquences importantes. De nombreuses modifications du site seront soumises à autorisation préfectorale ou ministérielle.

Travaux soumis à autorisation préfectorale :

- Installation : signalisation, information pédagogique, touristique
- Canalisations, lignes ou câbles, lorsqu'ils sont souterrains
- Sous réserve d'une certaine hauteur, emprise au sol de la construction nouvelle ou existante, travaux non soumis à permis de construire, et de démolir
- Création ou modification de clôtures
- Mobilier urbain, œuvre d'art

Travaux soumis à autorisation ministérielle :

- Ouvrages d'infrastructure (routes, ponts...)
- Création de parking
- Travaux soumis à permis de construire ou d'aménager
- Remembrement
- Défrichement de parcelles forestières
- Abattage d'arbres hors Plan Simple de Gestion
- Installations provisoires soumis à autorisation préfectorale ou ministérielle suivant la durée
- Installations provisoires liées à des manifestations, de durée limitée (fêtes, foires, ...).

3 Déroulement de la procédure

Par décision n° E24000155 /59 en date du 6 octobre 2025, le Président du Tribunal administratif de Lille m'a désigné en qualité de Commissaire enquêtrice. Un arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2025 prescrit l'enquête publique ainsi que ses modalités.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 17h00.

L'accès au dossier et aux registres d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des mairies concernées, durant toute la période. Le public pouvait prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la préfecture du Pas de Calais et sur le site internet de la mairie de Wimereux.

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique, les permanences se sont déroulées aux jours et lieux suivants :

Jours de permanence	Lieu:	Horaires
Lundi 8 décembre 2025	Mairie de Wimereux	9h00 – 12h00
Vendredi 12 décembre	Mairie d'Ambleteuse	14h00-17h00
Mercredi 17 décembre	Mairie de Boulogne sur Mer	9h00 – 12h00
Lundi 5 janvier 2026	Mairie de Wimille	14h00 – 17h00
Mercredi 7 janvier	Mairie de Wimereux	14h00-17h00

La publicité a été effectuée conformément aux obligations réglementaires :

- Affichage dans les mairies,
- Affichages sur le site,
- Parutions dans la presse locale : la Voix du Nord édition Boulogne les 21 novembre et 12 décembre 2025, ainsi que dans la Semaine du Boulonnais des 19 novembre et 10 décembre 2025,
- Site internet de la préfecture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait faire part de ses observations et propositions par écrit :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairies,
- Par courriel sur le site internet de la Préfecture à la rubrique de l'enquête grâce au bouton « déposer une observation ».
- Par courrier déposé en mairie de Wimereux, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Il était prévu que les courriers reçus soient annexés aux registres papier et consultables sur le site internet et que les remarques déposées sur internet et sur les registres en mairies soient visibles sur le site de la préfecture.

La consultation de personnes publiques associées n'est pas requise par la procédure, toutefois le pétitionnaire a souhaité prendre leur avis.

- **Les communes** de Wimereux, Ambleteuse et Wimille ont délibéré favorablement. La mairie de Wimereux demande l'exclusion de l'activité agricole du périmètre. La commune de Boulogne sur Mer n'a pas délibéré, de ce fait, son avis est réputé favorable.
- **Le Conseil Départemental**, par courrier en date du 25/10/2024 rappelle que le principe du classement est « acté dans le dossier de renouvellement de l'attribution du label Grand Site de France des 2 Caps ». Comme lors de la précédente enquête, il demande le détournement de la ferme du Honvault.
- EDEN 62 trouve le classement « opportun pour préserver les paysages naturels, culturels et agricoles ».
- **Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale** dans son courrier en date du 15/10/2024 confirme que le périmètre envisagé est cohérent avec les orientations de la Charte du Parc, avec la demande d'extension du Grand Site de France, et avec la candidature au label UNESCO Géopark Transmanche.
- **SNCF Réseau** demande que les parcelles lui appartenant soient exclues du périmètre pour en faciliter l'entretien.

- **La Fédération de l'Énergie 62** donne un avis favorable par mail en date du 9/10/2024.
- **La Chambre d'agriculture**, par courrier en date du 15 décembre 2025, déplore qu'aucune concertation n'ait eu lieu et que ses remarques envoyées à l'occasion de l'enquête publique de 2020 n'aient pas été prises en compte. Elle demande donc à nouveau le « détournement » de la ferme du Honvault et donne un **avis défavorable** au projet de classement.
- **Le Conseil régional** a déposé un courrier en mairie de Wimereux le 7/01/26. Le classement pourrait mettre en péril l'arrêté préfectoral portant dérogation espèces protégées concernant la gestion de la colonie de goélands du port. Le schéma directeur de l'énergie du port prévoit plusieurs projets d'énergies renouvelables (solaire flottant, marémoteur, thalossothermie, ...). Le classement irait à l'encontre de ces projets/travaux et limiterait les possibilités de développement du port. Aussi le Conseil régional donne-t-il un **avis défavorable** au classement.

Fait inhabituel, après la clôture de l'enquête, madame la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer a souhaité s'entretenir avec moi pour faire le point sur l'enquête. L'entretien a duré environ un quart d'heure ; je lui ai fait un résumé des principales contributions et l'ai informée sur le climat de l'enquête. Je l'ai également informée, comme je l'avais fait avec le pétitionnaire lors de la réunion de restitution du PV de synthèse, que je pensais émettre une réserve.

3 Contribution du public

L'ensemble des contributions a été repris en annexe du rapport. En voici une synthèse.

La fréquentation des permanences a été importante. Le nombre de contributions sur le site internet a été moins abondant que lors de l'enquête de 2020. Cela est dû au fait que l'enquête précédente était concomitante à la consultation sur un arrêté préfectoral de biotope sur la protection du Fulmar Boréal qui modifiait fortement les périodes de pratiques du parapente (129 remarques sur 190).

J'ai accueilli 26 personnes lors des permanences. Une remarque a été déposée hors permanence. Dix courriers ou contributions ont été déposés en mairie ou lors des permanences. 28 personnes ont contribué par internet. Parmi eux, les associations suivantes se sont exprimées : le GDEAM (Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil sur mer), la FDSEA (Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles), Vivre à Wimille, l'association des Paysans du site des Caps, Valorisons Wimereux, l'association du Fort de la Crèche et l'association de Défense du trait de côte d'Ambleteuse.

Comme lors de la précédente enquête, **l'ensemble des contributeurs est favorable au classement, même lorsque des regrets ou questions sont exprimés**. Ils espèrent que le classement permettra de mieux préserver la qualité des paysages et la biodiversité et préservera le site du surtourisme. La demande d'aménagements doux et de possibilités de stationnement reste forte. Une personne soulève la question du parapente. Cette pratique est déjà encadrée par l'arrêté préfectoral de biotope pris en 2020 pour garantir de bonnes conditions de reproduction du Pétrel Fulmar.

La question de la présence hors cadre légal de gens du voyage sédentarisés soulève des questions et provoque l'exaspération de riverains davantage que lors de la précédente enquête du fait de l'extension de leur présence et de ses conséquences : déboisement, trafics, décharge,

Les remarques portent parfois sur des **inquiétudes à propos des futurs aménagements**, notamment les pistes cyclables, les parkings, et sur le **périmètre retenu**, qu'ils auraient souhaité plus large, jusqu'à l'autoroute et incluant l'ensemble des hameaux. En effet le hameau de Terlincthun est exclu du périmètre sauf en lisière sud boisée, et une partie du hameau de la Poterie est hors site. Par contre les campings et les parcelles accueillant des gens du voyage sont inclus, ce qui pose question aux contributeurs. La prise en compte de l'évolution du trait de côte est également évoquée. Plusieurs aménagements sont attendus par le public : des pistes cyclables pratiques, un pont sur la Slack pour éviter de revenir sur la départementale en arrivant à l'embouchure, des chemins de promenade sur l'ensemble du site pour le découvrir dans son intégralité, des panneaux pédagogiques sur l'histoire, la biodiversité, le paysage, des possibilités de stationner, etc.

Certaines associations se posent des questions sur les critères de classement et demandent **pourquoi le critère scientifique n'a pas été retenu** du fait de la présence du synclinal, de la station marine de Wimereux, du futur Géopark, de la grande biodiversité existante.

Plusieurs personnes s'inquiètent de **l'avenir de leur activité professionnelle après le classement** :

- la propriétaire d'un restaurant et camping à l'entrée de Boulogne, qui souhaite savoir si elle pourra transmettre son activité lors de son départ en retraite ;
- l'agriculteur du hameau du Honvault ;
- le propriétaire de restaurants et hôtel qui souhaite ouvrir un nouveau service touristique sur un terrain au nord de Boulogne.

4 Conclusions

L'étude du dossier, la réunion et la visite du site avec le pétitionnaire, les différents entretiens avec lui, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

Sur l'avis défavorable du Conseil régional :

- Selon le pétitionnaire, le port est situé en dehors du site classé et le classement ne gênera en rien la réalisation des expérimentations ni les activités du port en général. Un contact sera pris avec les autorités compétentes pour rappeler ce fait qui avait déjà été évoqué lors de rencontres précédentes.

Sur les critères de classement et le périmètre :

Certains espaces sont exclus du classement comme la colonne de la Grande Armée ou les dunes de Slack. Cela est dû au fait que ces espaces font déjà l'objet d'une protection (au titre des monuments historiques ou des sites classés) et la DREAL n'a pas voulu multiplier les classements.

D'autres espaces comme le hameau de Terlincthun ou une partie du hameau de la Poterie sont exclus, ceci à la demande des élus locaux. Or l'engagement de ceux-ci est essentiel pour faire aboutir et maintenir le classement.

Enfin le critère scientifique n'a pas été retenu malgré sa pertinence car les deux critères, pittoresques et historiques sont plus prégnants et par ailleurs, la biodiversité est déjà largement prise en compte car de nombreux terrains appartiennent au Conservatoire du Littoral, se intègrés au Parc naturel régional ou sont gérés par EDEN 62. Le Géopark transmanche prend quant à lui en compte le caractère exceptionnel du géosynclinal.

Sur les aménagements du site :

- A priori, tous les équipements évoqués par le public sont susceptibles d'être réalisés. Pour l'instant aucune instance de gouvernance n'est prévue et les initiatives qui pourraient être prises le seront par chaque collectivité sous son unique responsabilité. Or les mesures du cahier d'orientations et de gestion, bien accueillies par le public et les souhaits récurrents de ce dernier demandent une réflexion collégiale et une collaboration dans la mise en œuvre. Par exemple, les boucles de découverte piétonnières et à vélo, qui relient plusieurs communes, le tracé futur et l'aménagement du chemin côtier au regard du recul du trait de côte, les sentiers qui devraient relier le fort de la Crèche à la pointe, etc. Il conviendrait donc que l'un des acteurs impulse ces réflexions pour leur donner cohérence et trouver les financements indispensables. Une demande concerne le Casino en bordure de mer à Wimereux : il n'est pas dans le périmètre du projet et sa remise en état ne dépend donc que de son propriétaire.

Sur le camping et restaurant du Moulin Wibert :

- La propriétaire, selon le pétitionnaire, peut céder son activité pour une activité similaire malgré le classement. En l'occurrence, c'est le règlement du PLUI qui s'applique, dans lequel il convient de vérifier si un changement d'activité est possible et dans quelles conditions.

Sur le projet d'aménagement par le propriétaire de la Matelote :

- Le terrain visé par le projet d'aménagement est ou va être acquis par la CAB ou la mairie de Boulogne. Rien n'empêche à priori qu'un projet privé soit choisi pour aménager ce terrain, du moment que le projet répond aux orientations du classement, ce qui semble être le cas au vu du courrier déposé en mairie par ce monsieur. Il pourra obtenir plus d'informations auprès de la DREAL et des collectivités concernées.

Sur l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture et la ferme du Honvault :

Cet avis rejoint des demandes du Conseil départemental, de la commune de Wimereux, de l'association des Paysans du site des Caps et de la FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) pour détourner la ferme du Honvault. Il recoupe une réserve qui avait été faite lors de la précédente enquête publique et qui n'a pas été levée depuis. Le propriétaire de la ferme réclame également ce détournement.

Selon le pétitionnaire,

- Détourner la ferme soit 20 ha, c'est retirer la moitié du site classé. C'est inenvisageable.
- Le bâtiment fait partie intégrante du paysage en sortie de Wimereux. Il est très visible. Le Conseil d'Etat n'accepterait pas qu'il soit hors du site classé.

- Les travaux sont déjà soumis aux contraintes de la loi Littoral et à l'Architecte des bâtiments de France car la parcelle est soumise à la réglementation SPR (sites patrimoniaux remarquables), donc le classement ne changera pas grand-chose.
- La procédure montant au ministère peut sembler lourde, mais le propriétaire sera aidé et les administrations se concertent pour accélérer les délais ou démêler les dossiers complexes.
- Le pétitionnaire reconnaît par ailleurs que le propriétaire a effectué une remise la ferme en état de la ferme et a restauré les murets de pierre sèche. De même ses aménagements de gîtes sont bien faits ; il met de la bonne volonté et il est sensible à la beauté des lieux.

Cependant, ces remarques démontrent un biais qu'il convient de redresser.

- Le bâtiment fait effectivement partie intégrante du paysage en sortie de Wimereux, ce que le propriétaire reconnaît lui-même. Les demandes ne visent d'ailleurs pas à détourner les 20 ha de parcelles exploitées, mais uniquement la ou les parcelle(s) sur laquelle (lesquelles) sont installées la ferme et les bâtiments professionnels nécessaires à l'exploitation. Ce qui change profondément l'impact de ce détournement. Le hameau de Terlincthun et une partie du hameau de la Poterie sont d'ailleurs détournés, ce qui a été accepté par le Conseil général du Développement Durable.
- Un tel détournement a déjà été effectué pour certains sièges d'exploitation du Site des Caps, lors de leur classement au titre des sites en 1987, c'est-à-dire le même classement que celui envisagé aujourd'hui pour la Pointe de la Crèche. L'équité voudrait donc que la ferme du Honvault bénéficie du même traitement que celles du site des Caps, d'autant plus que le dossier présente la pointe de la Crèche comme la porte sud du site des Caps.
- Au-delà de l'égalité de traitement, la demande de détournement répond à une nécessité pour assurer la continuité de l'exploitation. Pourquoi est-ce important ? L'un des atouts du site pour obtenir le classement est le paysage de prairies et de cultures. La conservation de ce paysage nécessite le maintien d'exploitations agricoles en activité. L'un des points de fragilité relevé dans le cahier d'orientations et de gestion porte sur le risque de déprise agricole qui affecte déjà certaines parties du vallon de Terlincthun et qui laisse place à des friches, donc à un appauvrissement du paysage, avec des décharges, l'utilisation (illégale) par des pratiquants de quad et de motocross, etc. Veut-on obtenir le même résultat de déprise côté Wimereux ? Certes non.
- Les travaux sur le site de la ferme sont déjà soumis à la loi Littoral et à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, ce qui garantit déjà une forte protection du paysage. Le propriétaire de la ferme m'a d'ailleurs informée lors de ma dernière permanence que son projet de bâtiment de stockage (en bois) vient de se voir refuser le permis de construire par ledit Architecte. Ce qui démontre bien qu'il existe déjà un contrôle étroit.

- Ce contrôle obligatoire est repris dans le PLUI de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisqu'il doit respecter la loi Littoral. Le PLUI affirme dans son article AL2 que **sont autorisés** :
 - "1) Les aménagements légers suivants, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement et à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux (art. R146-2 du code de l'urbanisme) : (...)
 - c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
 - d) A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes : (...)
 - Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
 - 2) Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel."
- Le classement ne changerait rien affirme le pétitionnaire. En termes de délai d'obtention du permis de construire/autorisation de travaux, ce délai pourrait atteindre huit mois au lieu de deux lors d'une instruction classique. Ce délai est imprévisible puisque dépendant de la charge de travail des services du ministère. Ce qui veut dire :
 - Qu'une autorisation arrivant à contresaison pourrait être très préjudiciable car elle ferait perdre une année complète de culture, en plus de l'année de délai procédural (montage du projet, puis 8 mois d'instruction) ;
 - Qu'une simple mise aux normes des bâtiments existants pourrait ne pas pouvoir être réalisée dans les délais impartis par la réglementation et valoir en plus une pénalité à l'agriculteur.

La ferme du Honvault subit à mon avis un préjudice important du fait du classement, préjudice que ne subissent pas les autres sièges d'exploitation situés sur les sites des Caps Blanc et Gris Nez. Le détournage me semble donc être une bonne solution pour préserver à la fois l'activité agricole et la qualité paysagère.

Sur les activités illégales des gens du voyage :

Il existe plusieurs problèmes :

- La présence sur un terrain illégalement occupé, à côté d'une aire officielle, en limite nord de Boulogne.
- Les activités illégales sur deux terrains acquis par des gens du voyage sédentarisés. L'un des terrains abrite maintenant une décharge et une casse auto ; le second a été déboisé sans autorisation et des mobil-homes y sont installés apparemment légalement.

Dans les deux cas, les terrains seront en site classé, afin, selon le pétitionnaire, de renforcer les sanctions encourues, plus sévères en site classé car les amendes sont beaucoup plus lourdes et des

peines de prison peuvent être prononcées. Le pétitionnaire espère que ces sanctions alourdies décourageront les personnes concernées.

Plusieurs procès-verbaux ont déjà été dressés, mais sans suite apparemment car la situation ne s'est pas améliorée. Le Procureur a été saisi, mais les riverains comme le pétitionnaire ignorent quelle a été la suite donnée à cette saisine : classement sans suite ou jugement non suivi d'exécution.

Les riverains demandent une intervention capable d'éradiquer les difficultés. Ces cas de figure dépendent du pouvoir de police du maire. Les observateurs font état de trafic de drogue et d'armes, en plus de la revente de pièces automobiles et de divers objets, et de la décharge. Dans ces cas, l'intervention du maire est risquée et ne peut être menée sans danger pour sa personne ou la personne des policiers municipaux s'il en existe.

Trouver une solution ne peut être du seul ressort des élus locaux.

Ces considérations me conduisent donc à formuler une réserve et deux recommandations.

4.1 Réserve

Le détournement de la ferme du Honvault

Comme lors de la précédente enquête publique, et en accord avec les requêtes de la mairie de Wimereux, de la Chambre d'agriculture, de l'association des Paysans du site des Caps, de la FDSEA, je demande le détournement de la (ou des) parcelle(s) accueillant les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la ferme du Honvault. Il s'agit ici d'éviter des contraintes administratives disproportionnées pour une exploitation agricole préexistante, sans bénéfice démontré pour le site. La demande de **détournement ne remet pas en cause l'opportunité du classement**, mais vise à ajuster le périmètre pour éviter des contraintes excessives sur une activité agricole préexistante. En effet, une exploitation agricole fonctionne en cycles de production et en fenêtres d'investissement contraintes. L'imprévisibilité des délais administratifs en site classé est incompatible avec la planification agricole. Il serait inéquitable par ailleurs que l'exploitation de l'entrée sud du site des Caps soit traitée différemment des exploitations du site lui-même.

4.2 Recommandations

Recommandation 1 : gouvernance du site

De nombreux acteurs locaux sont potentiellement intervenants pour la réalisation d'aménagements sur le site classé : les communes, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Conseil départemental, le Conservatoire du Littoral, EDEN 62, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, l'équipe du site des deux Caps, certaines associations. Rien de cohérent ne se fera si une gouvernance n'est pas mise en place. Je recommande donc la mise en place d'une instance regroupant les différents partenaires, éventuellement autour du gestionnaire du Grand Site.

Recommandation 2 : activités illégales

Là encore, la situation ne pourra évoluer que si un dialogue est établi entre les différents intervenants : les communes et la CAB, le Procureur de la République, la préfecture, la DREAL, les forces de police, et les services sociaux afin de trouver des solutions humaines à certaines

problématiques. Je recommande donc la rencontre de ces partenaires pour traiter les différents sujets liés aux activités illégales des personnes concernées.

5 Avis

Pour les motifs suivants :

- Le projet de classement respecte la réglementation applicable et l'enquête publique s'est déroulée dans les formes prévues à l'arrêté du 9 septembre 2025. Il a obtenu des avis favorables des personnes publiques associées consultées, sauf de la Chambre d'agriculture et du Conseil régional.
- Le dossier est complet. Les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de son projet sont conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'enquête publique. Les précisions apportées par le pétitionnaire au Commissaire enquêteur pour appréhender le dossier ont été satisfaisantes. Il n'y a toutefois pas eu de mémoire en réponse.
- Le périmètre tient compte à la fois d'une certaine cohérence au titre des paysages et du souhait des collectivités locales, dont la volonté d'action est un élément majeur pour l'atteinte des objectifs du classement. Le cahier d'orientations et de gestion propose des aménagements et améliorations très largement partagés par le public qui s'est exprimé. Le nombre de contributions et les apports très qualitatifs fournis par les différentes associations locales en sont la preuve.

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, je demande donc le traitement homogène des conditions d'exploitation de l'agriculture, outil de gestion des paysages, et le détournement du siège d'exploitation de la ferme du Honvault, afin de garantir la pérennité et l'exploitation de la ferme dans des conditions identiques à celles de ses voisins. Je recommande également la mise en place d'une gouvernance afin de réaliser les équipements prévus au cahier d'orientations et de gestion, et l'entrée en dialogue des instances concernées par les activités illégales.

J'émet un avis favorable au classement du site de la Pointe de la Crèche et ses perspectives . Cet avis comporte une réserve et deux recommandations.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté de prescription pris par le préfet du Pas de Calais le 14 novembre 2025, le dossier mis à l'enquête, les registres, le rapport et les conclusions motivées sont transmis à Monsieur le préfet du Pas de Calais ce jour 7 février 2026.

La Commissaire enquêtrice, Myriam DUCHENE

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.